

Visites aux patients hospitalisés et COVID-19

Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre

Direction générale de l'AP-HP - 9 août 2021

Dans le contexte épidémique actuel, **l'accès aux hôpitaux est strictement encadré, hors cas d'urgence. La présentation d'un « pass sanitaire » est obligatoire.**

Afin de protéger le mieux possible les patients, les visiteurs et les professionnels, **la possibilité de rendre visite aux patients est organisée par les équipes médicales et la direction de l'hôpital, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les patients et leurs proches.** Les visites ont lieu dans des créneaux horaires déterminés, fixés par l'équipe soignante.

Nous savons l'importance de ces visites pour vous et vos proches. L'établissement met tout en œuvre pour les permettre dans les meilleures conditions. Néanmoins, il est important de respecter le cadre suivant :

Les visites sont autorisées aux personnes justifiant :

- soit du résultat négatif d'un test de dépistage (PCR ou antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures),
- soit d'un justificatif de schéma vaccinal complet pour le covid-19¹,
- soit d'un certificat de rétablissement valide² à la suite d'une infection par le covid-19.

Les personnels habilités à ce contrôle vous demanderont d'en justifier à l'entrée de l'hôpital ou au cours de votre visite. La présentation des documents requis peut se faire sur papier ou sous format numérique. Cette mesure ne s'applique pas :

- aux personnes qui justifient d'une contre-indication médicale faisant obstacle à leur vaccination,
- aux cas d'urgence et en cas de circonstances exceptionnelles (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, situation particulière d'un patient mineur, notamment)

Cas particuliers

Mineurs : Jusqu'au 29 septembre 2021 inclus, les mineurs ne sont pas soumis à cette obligation. A compter du 30 septembre 2021, les mineurs de plus de 12 ans devront également présenter un « pass sanitaire » pour pouvoir accéder à l'hôpital.

¹ Schéma vaccinal complet : 7 jours après l'administration d'une deuxième dose des vaccins Cominarty/Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzeria ou Covishield ou après l'administration d'une seule dose de vaccin pour les personnes ayant un antécédent d'infection COVID, ou 4 semaines après l'administration d'une dose de vaccin Janssen.

² Certificat de rétablissement valide : remis suite à un résultat RT-PCR positif valide de plus de 11 jours et de moins de 6 mois à la date de prélèvement.

Bénévoles, représentants des usagers et intervenants ponctuels extérieurs : l'obligation de présentation du pass sanitaire s'appliquera à compter du 30 août 2021.

Les visites demeurent interdites à toute personne faisant l'objet d'une obligation d'isolement ou de quarantaine, y compris en cas de retour d'un pays à risque (pays dits « rouges »).

L'apparition de cas confirmés de COVID-19 (« clusters ») au sein d'une unité de soins peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve de l'urgence et de circonstances exceptionnelles (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, situation particulière d'un patient mineur, notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.

Il est vivement recommandé aux personnes présentant des symptômes compatibles avec la Covid 19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat) de ne pas se présenter à l'hôpital, même munis d'un pass sanitaire.

Il est également fortement conseillé aux patients adultes de ne recevoir qu'un visiteur à la fois dans leur chambre. Les patients mineurs peuvent être visités par leurs deux parents ensemble, dans des conditions définies par l'équipe soignante.

Les visiteurs doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières et tout particulièrement des consignes de désinfection des mains, de distanciation et de port d'un masque en continu, conformément aux indications affichées à l'entrée de l'hôpital. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés à la situation et conformes à ceux recommandés par le personnel soignant.

La circulation des visiteurs au sein de l'hôpital ainsi que leurs contacts avec d'autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été informés préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récurrence, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

Lorsque les visites sont rendues impossibles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe hospitalière pour vous renseigner sur les possibilités de communication avec le patient.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Si vous rencontrez une quelconque difficulté, il vous est possible de contacter la personne chargée des relations avec les usagers (CRUA) de l'hôpital ou les représentants des usagers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet ou par voie d'affichage au sein de l'hôpital.